

Le culte de la loi Le glissement du droit naturel moderne vers le positivisme juridique

Droit naturel ancien	Jusnaturalisme (le droit rationnel)
Il existe un étalon axiologique à l'aune	Il existe un étalon axiologique à l'aune duquel il est
duquel il est possible de juger le réel : la	possible de juger le réel : <u>la raison</u> i.e l' <u>individu</u> (la
<u>nature</u> & la réalité des choses.	<u>culture</u> et non plus de la <u>nature humaine</u>)
Le droit est contingent à la nature des	Le droit naturel moderne ne dépend plus de la
choses; or la nature est <u>riche</u> ,	nature des choses → il perd en consistance & il est
contingente & $variée$ → le droit	à la fois désincarné, abstrait, universel &
naturel est diversifiée, consistant &	<u>intemporel</u>
<u>changeant</u> : il s'adapte avec une	
souplesse remarquable à la mouvance et	
de la hiérarchie des êtres	
Le droit naturel est un donné	Le droit naturel est donc <u>abstrait</u> , <u>idéalisé</u> et
	<u>décrété</u> → il relève du <u>construit</u>
Le droit naturel est <u>relatif</u> selon les	Il existe un droit naturel universel propre à tous les
régions, les peuples & les époques	hommes
Conséquences :	Conséquences :
- l'idée d'un droit international est	- un droit international est envisageable.
inconcevable	- relativisme éthique/individuel : les communautés
- le relativisme juridique profite aux	s'effacent au profit de l'individu est détaché de sa
groupes/communautés ≠ à l'individu	communauté & donc <u>autonome</u> et noyé dans un
qui est plongé dans l'hétéronomie et	universel abstrait
absorbé dans la communauté	

Kant est conscient que nul ne peut s'extraire de ses penchants empiriques : l'objet de sa philosophie être un être <u>abstrait</u> et <u>idéal</u> (l'être raisonnable) alors que l'homme est dans la nature un être médiocre d'une valeur vulgaire, mais son entendement lui permet de s'élever et de se fixer ses propres fins.

L'utilité de la raison pratique est d'établir des <u>idéaux régulateurs</u> afin non de <u>connaitre</u> mais de <u>construire</u> le monde (la philosophie du *comme si* de Vaihinger) et notamment l'objet droit.

La fiction kantienne de l'impératif catégorique consiste à faire comme si l'homme était libre tout en sachant qu'il ne l'est point, pour penser sa sociabilité; or <u>la liberté</u> comme idéal régulateur forgé par la raison pure pratique est au fondement du <u>rationalisme juridique</u> car le droit a besoin de la fiction du libre arbitre pour pouvoir rendre l'homme responsable de ses actes & donc rendre toute société viable.

Prépa Droit Juris' Perform

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 06 50 36 78 60



Le culte de la loi Le glissement du droit naturel moderne vers le positivisme juridique

La métaphysique devient donc une activité de la raison qui ne permet pas de connaître le monde mais plutôt de le construire

Le droit naturel moderne repose entièrement sur un tel rationalisme : il est défini *a priori* de façon <u>universelle</u> et <u>abstraite</u>.

<u>Critique</u>: le droit naturel moderne conduit à la réification d'un nouvel universel : <u>l'Homme</u>. Cela conduit donc à <u>l'élaboration</u> d'une nouvelle métaphysique : <u>les droits</u> de <u>l'homme</u>.

Ce nouvel universel traduit le triomphe de l'individualisme.

Relativisme communautaire du droit	Rationalisme abstrait	Relativisme culturel
naturel ancien		contemporain
Affirme le primat du groupe sur l'individu & que le droit naturel est relatif selon les régions, les peuples & les époques	Il existe un droit naturel universel propre à tous les hommes → les communautés s'effacent au profit de l'individu qui est détaché de sa communauté	Volonté de résister à l'hégémonie de l'uniformité qui avance sur la bannière masquée de l'humanisme pour faire valoir le primat du groupe sur les individus.
Conséquences: - l'idée d'un droit international est inconcevable - le relativisme juridique profite aux groupes/communautés ≠ à l'individu qui est plongé dans l'hétéronomie et absorbé dans la communauté	Conséquences : - le <u>relativisme éthique</u> → l'individu libéré de ses vieilles tutelles communautR est livré à lui-même et l' <u>autonomie</u> dont il dispose l'autorité à <u>définir sa</u> <u>propre morale</u> & à conduire son existence selon <u>sa propre</u> <u>échelle de valeurs</u> - l'individu est <u>autonome</u> et noyé dans un <u>universel abstrait</u>	Il y a aujourd'hui un processus de subjectivisation des appartenances communautaires : les identités culturelles sont explicitement assumées par l'individu.



Le culte de la loi Le glissement du droit naturel moderne vers le positivisme juridique

Le volontarisme du droit naturel moderne

Le rationalisme abstrait conduit au <u>relativisme éthique</u>. Or, selon Max Weber, la raison ne pouvant arbitrer les conflits entre valeurs (cela réinvente les allures d'une « guerre des dieux »), c'est au <u>législateur de le faire</u>. La conséquence est donc identique à celle du contractualisme hobbesien.

L'universalisme du droit naturel moderne libère les consciences individuelles de leurs vieilles livrées pour les plonger dans un relativisme et un vide axiologique que seule la loi peut artificiellement conjurer

La DDHC qui renvoie systématiquement à la loi le soin de mettre en œuvre les droits subjectifs qu'elle répute universels & naturels témoigne du succès du discours subjectif et hobbesien selon lequel la vérité est inaccessible à l'expérience sensible.

Cela renvoie, dans l'élan rationaliste des lumières, à une égalité abstraite entre les individus, les droits de l'homme sont des noumènes, des choses en soi auxquelles il est impossible d'accéder expérimentalement et qui sont dès lors susceptibles d'interprétions diverses.

Le relai législatif, expression de la volonté générale, s'affichait comme la solution idéale pour les définir (& non la jurisprudence) : le législateur souverain devait leur donner une définition qui n'était ni vrai ni fausse, mais qui serait réputée valide.

Libertés publiques	Droits fondamentaux
Transformation des droits naturels en	Processus inverse de
droits positifs (extraction des droits de	« renaturalisation » des droits subjectifs
la nature pour les fondre dans les lois	sur fond de réhabilitation de la figure
de la cité)	du juge

La DDHC incarne le paradoxe entre <u>universalisme</u> & <u>légicentrisme</u> = le paradoxe entre l'affirmation d'une supériorité des droits subjectifs de l'homme sur l'État & la souveraineté absolue de la loi positive :

- Elle répute, sur le ton déclaratif, des droits naturels comme antérieurs à la constitution de toute association politique
- & elle investit en même temps le législateur le soin d'organiser les garanties et les limites de leur exercice
- ⇒ Les libertés publiques sont les **droits des français** & la loi qui les sanctuarise est l'expression d'une volonté générale particulière

Prépa Droit Juris' Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier



Le culte de la loi Le glissement du droit naturel moderne vers le positivisme juridique

Néanmoins, le légicentrisme correspond mieux à la logique abstraite de l'universalisme qu'à la logique concrète du droit coutumier secrété par la tradition.